

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurianne Petras Deschamps

<https://www.cadre21.org/membres/88bc606a4840527b212c7b11>

Date d'obtention : 2024-02-08 18:40:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, la situation doit être dénoncée en milieu scolaire, impliquant des élèves du milieu scolaire.

Dans un deuxième temps, les élèves impliqués (récepteur et émetteur), ainsi que toute autre personne ayant vu les images sont rencontrés individuellement pour procéder à la trousse d'intervention Sexto. Dans un troisième temps, les appareils électroniques ayant reçu ou envoyés les images seront confisqués.

*Si nous jugeons que le partage de photos de pornographie juvénile provient d'un acte malveillant, nous pouvons directement confisquer le cellulaire et contacter le service de police.

*Si le partage de photos de pornographie juvénile provient d'un acte impulsif, nous contactons également le service de police qui fera une rencontre de sensibilisation auprès de l'adolescent, les parents seront également informés de la démarche.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'une fois le dossier pris en charge par le service de police, ce dernier ne peut plus nous demander d'y intervenir.
- Qu'un intervenant scolaire n'a en aucune circonstance le droit de regarder une image contenant de la pornographie juvénile.
- Qu'il est de la responsabilité de l'école de faire la trousse d'intervention Sexto auprès de tout ses élèves impliqués et d'aviser la victime qu'elle peut se rendre au poste de police pour dénoncer les autres personnes extérieures à l'école pouvant avoir reçu ces images.
- Que si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant de la part d'un de nos élèves, nous devons confisquer son cellulaire immédiatement.
- Que pour qu'une image soit considérée comme de la pornographie juvénile, elle doit contenir les seins ou les parties génitales de l'individu de moins de 18 ans.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne que nous soupçons d'avoir propagé les images.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

